

△

(N^o 303.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 20 JUIN 1849.

Crédits complémentaires au Département des Travaux Publics, pour le canal latéral à la Meuse, et les canaux de Selzaete à la mer du Nord et de Bruges à Schipdonek.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Au mois de mars 1848 le Gouvernement a soumis à la Législature divers projets de loi tendant à ouvrir au Département des Travaux Publics des crédits extraordinaires destinés à la construction des canaux de Deynze à Schipdonek, de Selzaete à la mer du Nord et du canal latéral à la Meuse.

Sur la proposition de la section centrale, et d'accord avec le Ministre des Travaux Publics, la Chambre réduisit les crédits proposés aux sommes rigoureusement nécessaires pour faire marcher les travaux jusqu'au moment où le Gouvernement jugerait indispensable de recourir à la nouvelle Législature, afin de réclamer des allocations complémentaires.

C'est ainsi qu'il ne fut alloué que 400,000 francs pour le canal de Deynze à Schipdonek; 435,000 francs pour celui de Selzaete à la mer du Nord et, en dernier lieu, 800,000 francs pour le canal latéral à la Meuse.

L'éventualité prévue par l'ancienne Législature se réalise : tous les crédits alloués jusqu'aujourd'hui sont entièrement absorbés, et il est urgent que le Gouvernement, afin d'éviter que les travaux soient complètement suspendus, obtienne les crédits nécessaires pour les continuer jusqu'à la prochaine session.

Tel est le but du projet de loi que nous avons l'honneur de soumettre aux délibérations des Chambres.

Les crédits qui y sont demandés, s'élèvent à 1,700,000 francs, savoir :

800,000 francs pour le canal de navigation latéral à la Meuse, de Liège vers le canal de Maestricht à Bois-le-Duc;

400,000 francs pour la deuxième section du canal d'écoulement de Selzaete à la mer du Nord, comprise entre Damme et St-Laurent ;

Et 500,000 francs pour le canal de dérivation des eaux de la Lys, entre Deynze et Schipdonek.

Canal latéral à la Meuse.

Une convention internationale du 12 juillet 1845 a déterminé que les travaux de construction du canal latéral à la Meuse, sur le territoire Néerlandais, seraient exécutés par le Gouvernement des Pays-Bas, aux frais de la Belgique.

Les travaux d'établissement de cette voie navigable ont été entrepris simultanément sur le territoire du duché de Limbourg et sur le territoire belge.

Les lois du 16 mai 1845, 22 mars et 18 mai 1848 ont successivement ouvert au Département des Travaux Publics des crédits de trois millions cinq cent mille francs (3,500,000 fr.), de deux millions (2,000,000) et de huit cent mille francs (800,000 fr.) pour la construction de ce canal.

Le tableau ci-annexé, n° 1, établit quelles sont, à la date de ce jour, les sommes payées et les engagements pris, tant en ce qui concerne les parties belge et néerlandaise du canal, qu'en ce qui concerne le redressement de la Meuse au droit de Coronmeuse, entrepris dans le but de mettre l'embouchure du canal latéral en harmonie avec le projet de dérivation de ce fleuve.

Il résulte de ce tableau que les sommes dépensées et les engagements pris dépassent de fr. 1,173,473-25 les crédits alloués.

Au moyen du crédit de 800,000 francs qu'il demande aujourd'hui, le Gouvernement compte être mis en position de pourvoir au paiement des créances qui seront exigibles jusqu'au mois de décembre 1849.

Il restera à pourvoir à la différence entre le crédit demandé et l'insuffisance actuelle de fr. 1,173,473-25, et en outre au paiement des emprises au sujet desquelles il existe contestation devant le tribunal de Maestricht.

Construction de la section du canal de Selzaete à la mer du Nord, comprise entre Damme et Saint-Laurent.

La dépense de cette section a été évaluée à la somme de 1,590,000 francs.

Une loi du 28 mars 1847 (art. 4) a ouvert au Département des Travaux Publics pour l'exécution des premiers travaux de la deuxième section du canal de Selzaete à la mer du Nord, un crédit de fr. 720,000

Une loi du 17 avril 1848 (art. 2) a augmenté ce premier crédit de 435,000

Montant des crédits alloués jusqu'à ce jour . . . fr. 1,155,000

Le tableau ci-annexé, n° 2, établit que les sommes payées et les engagements pris relativement à l'exécution de la partie du canal de Selzaete comprise entre

Damme et Saint-Laurent, dépassent de fr. 290,654-50 le montant des crédits alloués.

En ajoutant à cette insuffisance une somme de 207,900 francs, montant de la soumission la plus basse déposée à l'adjudication de l'entreprise des travaux d'art à exécuter sur cette section du canal, l'on trouve le chiffre de fr. 498,554-50, lequel, ajouté au montant des crédits votés jusqu'à ce jour, fera monter la dépense totale à fr. 1,653,554-50, soit à fr. 63,554-50 seulement au-dessus de l'évaluation.

Au moyen du crédit de 400,000 francs qu'il demande aujourd'hui, le Gouvernement compte être mis en position d'assurer le paiement des créances qui deviendront exigibles jusqu'au mois de décembre prochain, du chef de la construction de la partie du canal de Selzaete, comprise entre Damme et Saint-Laurent.

Canal de dérivation des eaux de la Lys entre Deynze et Schipdonck.

Le principe de l'exécution de ce canal a été décrété par la loi du 18 juin 1846.

La dépense en a été évaluée, ainsi qu'il a été dit précédemment, à 1,549,000 fr.

Trois crédits successifs ont été alloués au Département des Travaux Publics pour son exécution :

1° Par la loi prémentionnée du 18 juin 1846 (art. 2, § 1 ^{er}), un crédit de	fr.	500,000
2° Par la loi du 28 mars 1847 (art. 2), un crédit de		250,000
3° Par la loi du 17 avril 1848 (art. 1 ^{er}), un crédit de		400,000
		<hr/>
Ensemble	fr.	1,150,000

Le tableau qui suit, annexe n° 3, établit que les sommes payées ou engagées, pour l'exécution des travaux de ce canal, dépassent de fr. 76,335-10 les crédits alloués.

En ajoutant à cette insuffisance les sommes de 250,000 fr. et de 664,500 fr., estimation des terrains qui restent à acquérir et des ouvrages d'art à construire, l'on trouve le chiffre de fr. 990,835-10; au moyen du crédit de 500,000 francs qu'il demande aujourd'hui, le Gouvernement compte assurer le paiement des dépenses qui deviendront exigibles jusqu'au mois de décembre 1849, du chef de la construction du canal et de l'exécution d'une partie des ouvrages d'art à y établir jusqu'à concurrence d'une somme de 100,000 francs.

D'après tous les précédents, les crédits extraordinaires que nous avons l'honneur de vous demander devraient être couverts au moyen de ressources également extraordinaires. Mais, dans les circonstances actuelles, cette marche ne peut être suivie : il ne peut être question, en effet, de recourir à un emprunt ni à une émission de bons du trésor.

Le projet de loi qui vous est soumis affecte provisoirement à ces dépenses l'excédant présumé des budgets de 1849, excédant qui, à la date de ce jour, s'élève encore à 1,981,000 francs.

Le Ministre des Finances,
FRÈRE-ORBAN.

Le Ministre des Travaux Publics,
H. ROLIN.

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Nos Ministres des Travaux Publics
et des Finances ;

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera aux Chambres, en
Notre nom, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Les crédits de trois millions cinq cent mille francs (3,500,000 fr.), de deux millions (2,000,000 fr.) et de huit cent mille francs (800,000 fr.), successivement ouverts au Département des Travaux Publics, par les lois des 16 mai 1845, 22 mars et 18 mai 1848, pour la construction du canal latéral à la Meuse de Liège à Maestricht, sont augmentés de huit cent mille francs (800,000 fr.).

ART. 2.

Les crédits de sept cent vingt mille francs (720,000 fr.) et de quatre cent trente-cinq mille francs (435,000 fr.), successivement ouverts au Département des Travaux Publics par les lois du 28 mars 1847 (art. 4) et du 17 avril 1848 (art. 2), pour la construction de la deuxième section du canal de Selzacte à la mer, comprise entre Damme et St-Laurent, sont augmentés de quatre cent mille francs (400,000 fr.)

ART. 3.

Les crédits de cinq cents mille francs (500,000 fr.), de deux cent cinquante mille francs (250,000 fr.) et de quatre cent mille francs (400,000 fr.), successivement ouverts au même Département par les lois du 18 juin 1846 (art. 2, § 1^{er}), du 28 mars 1847 (art. 2) et du 17 avril 1848 (art. 1^{er}), pour la construction d'un canal de dérivation des eaux de la Lys à ouvrir entre Deynze et Schipdonek, sont augmentés de cinq cent mille francs (500,000 fr.)

ART. 4.

Ces augmentations de crédits seront couvertes au moyen de l'excédant de ressources prévu au budget de l'exercice 1849.

Donné à Lacken, le 19 juin 1849.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Travaux Publics,

H. ROLIN.

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

ANNEXES.

N° I.

Canal latéral à la Meuse de Liège à Maestricht.

Trois crédits successifs ont été accordés pour l'établissement de ce canal, savoir :

1°	Un crédit, par la loi du 16 mai 1845 de.	. fr.	3,500,000
2°	Id. id. 22 mars 1848 . . .		2,000,000
3°	Id. id. 18 mai 1848 . . .		800,000
	Ensemble fr.	6,300,000

Sommes payées ou engagées pour l'établissement de la partie du canal comprise entre Liège et la frontière néerlandaise, au hameau de la Petite-Naye :

Travaux de construction de cette partie de canal fr. 1,775,000 00
Empierrement des abords du pont construit sur la tête de l'écluse établie dans la commune de Herstal	1,561 80
Construction d'un puits dans cette commune	255 00
Indemnité payée à l'entrepreneur à raison de la continuation des travaux de terrassement pendant l'hiver de 1846 à 1847, dans l'intérêt de la classe ouvrière.	19,999 85
Travaux d'établissement d'une passerelle sur le canal destinée à rétablir la communication du charbonnage d'Abhooz à la Meuse.	5,500 00
Propriétés acquises à l'amiable et dont les prix ont été acquittés	787,052 79
Indemnités pour la perte des récoltes de ces propriétés.	1,955 91
Frais de passation des actes d'acquisition des terrains	17,580 00
Propriétés expropriées	768,275 82
Frais de délimitation des terrains dépendants du canal	1,200 00
A reporter fr. 3,378,181 15

Report fr.	3,378,181 15	
Frais de procédure	55,397 29	
Frais d'étude	5,179 50	
Rémunération du personnel attaché à la direction des travaux du canal	78,756 10	
	<hr/>	5,517,494 04

Sommes payées ou engagées pour la construction de la partie du canal à établir sur le territoire du duché de Limbourg :

Construction de la partie du canal comprise entre la Meuse et le pied des fortifications de la place de Maestricht (fl. 403,436-21). 833,833 25

Travaux de construction de la partie du canal comprise dans la traverse des fortifications de cette place (fl. 162,602-68) 344,152 63

Construction de la partie du canal à ouvrir entre le Zwanengracht et la porte Notre-Dame, à Maestricht (64,000 florins) 135,449 75

Travaux de construction d'une partie du canal à ouvrir au droit de la porte Notre-Dame, à Maestricht (29,560 florins). 62,570 85

Construction de la partie du canal comprise entre le tambour de la porte de Notre-Dame et une autre porte dite *Bat-poort*, à proximité du pont sur la Meuse, à Maestricht (56,000 florins). 118,518 52

Construction d'une écluse avec pont fixe au Visschersmaas, entre la porte dite *Bat-poort* et le pont actuel de Maestricht (107,000 florins) . . . 226,453 02

Construction, entre deux murs de quais en maçonnerie, de la partie du canal à ouvrir entre l'écluse à établir au Visschersmaas et le moulin situé sur la Meuse à la naissance d'un mur qui s'étend jusqu'à l'écluse à construire sur le terrain occupé par l'ancien abbaye Saint - Antoine (107,000 florins) 226,453 02

Construction de la partie du canal comprise entre le moulin du sieur Behr et le terrain Saint-Antoine, à Maestricht (fl. 144,968-64) 306,811 95

Travaux de construction d'une écluse avec pont-levis au point de jonction du canal avec le bassin du canal de Maestricht à Bois-le-Duc, à Maestricht (106,000 florins) 224,338 62

Construction de deux ponts tournants pour

A reporter fr.	2,498,565 57	<hr/>	3,517,494 04
--------------------------	--------------	-------	--------------

Report fr.	2,498,565 57	3,517,494 04
voitures, de trois ponts tournants pour piétons, d'un déversoir, de cinq grands aqueducs et de dix petits, sur la partie du canal comprise entre la limite de la Belgique et les fortifications de la place de Maestricht (34,600 florins)	73,227 50	
Construction d'un corps-de-garde à l'endroit dit <i>Steenen-Wal</i> au Visschersmaas (fl. 2,653-44).	5,668 66	
Construction d'un corps-de-garde, destiné à servir également de maison pontonnière, de trois maisons pontonnières à établir dans la traverse des fortifications de la place de Maestricht (fl. 9,922-41)	20,999 80	
Démolition de la porte dite <i>Bat-poort</i> , à Maestricht (fl. 1,094-15).	2,524 11	
Propriétés acquises à l'amiable dont les prix ont été acquittés	690,409 64	
Propriétés expropriées	110,000 00	
Rémunération du personnel attaché à la direction des travaux du canal	43,446 18	
	<hr/>	3,444,641 46

Sommes payées ou engagées pour le redressement du lit de la Meuse, au droit de Coronmeuse, entrepris dans le but de mettre l'embouchure du canal latéral en harmonie avec le projet de dérivation de ce fleuve :

Les travaux de redressement du lit de la Meuse ont été entrepris moyennant une somme de fr.	326,800 00	
Propriétés acquises à l'amiable	100,000 00	
Propriétés expropriées	84,537 75	
	<hr/>	511,337 75
Total général fr.		<hr/> <u>7,473,473 25</u>
Les sommes dépensées ou engagées s'élèvent donc à		7,473,473 25
Les crédits alloués à		<hr/> 6,300,000 00
Insuffisance. fr.		<hr/> <u>1,173,473 25</u>

N° II.

Canal de Zelzaete à la mer du Nord, section comprise entre Damme et St-Laurent.

Crédit ouvert au Gouvernement par l'art. 4 de la loi du 28 mars 1847	fr.	720,000 00
Crédit ouvert au Gouvernement par l'art. 2 de la loi du 17 avril 1848		435,000 00
Ensemble.	fr.	<u>1,155,000 00</u>

Sommes payées ou engagées.

Travaux de construction de la première partie de la deuxième section du canal de Selzaete		388,000 00
Travaux de construction de la deuxième partie		400,000 00
Travaux de raccordement avec le plafond de cette section du canal, du radier d'amont du siphon, établi au point d'intersection des canaux de Bruges à l'Écluse		57,984 91
Établissement d'un clayonnage pour la conservation de talus du canal		5,000 00
Propriétés acquises à l'amiable.		464,489 48
Propriétés expropriées		102,236 50
Indemnités pour pertes de récoltes.		26,682 19
Les frais de procédures se sont élevés jusqu'à ce jour à.		3,261 62
Les sommes dépensées ou engagées s'élèvent donc à	fr.	<u>1,445,654 50</u>
Les crédits alloués à		<u>1,155,000 00</u>
Insuffisance	fr.	290,654 50
Ouvrages d'art à exécuter sur cette section du canal, dont l'entreprise a été offerte en adjudication publique, sous réserve de l'allocation par la Législature du crédit demandé		207,900 00
	fr.	<u>498,554 50</u>

N° III.

Canal de dérivation de la Lys de Deynze à Schipdonck.

Crédits.

1 ^{er} crédit ouvert au Gouvernement par l'art. 2, § 1 ^{er} de la loi du 18 juin 1846. fr.	500,000 00
2 ^e crédit ouvert au Gouvernement par l'art. 2 de la loi du 28 mars 1847	250,000 00
3 ^e crédit ouvert au Gouvernement par l'art. 1 ^{er} de la loi du 17 avril 1848	400,000 00
Ensemble fr.	1,150,000 00

Sommes payées ou engagées.

Travaux de creusement de la 1 ^{re} section du canal fr.	400,000 00
Id. de la 2 ^e id.	350,000 00
Travaux de déplacement du chemin de fer de l'État pour permettre la construction d'un pont sur le canal	4,150 00
Reconstruction, en 1847, du pont de Moerbeke, établi sur le canal le Moervaert	4,359 00
Travaux de reconstruction, en 1847, du pont de Caudenborn, établi sur le canal le Moervaert	5,279 56
Travaux d'entretien, en 1847, de ce canal	2,200 00
Id. en 1847, du canal de Nevele	661 85
Propriétés acquises à l'amiable.	545,873 29
Propriétés expropriées	118,115 19
Les frais de procédures se sont élevés à	15,228 21
Les frais d'études à	1,100 00
Personnel	1,368 00
Montant des sommes dépensées ou engagées. . . . fr.	1,226,335 10
Montant des crédits alloués	1,150,000 00
Insuffisance fr.	76,335 10
Estimation des emprises à effectuer	250,000 00
Estimation des ouvrages d'art à exécuter	664,500 00
Fr.	990,835 10